



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

armement

Question écrite n° 10491

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan attire l'attention de M. le ministre de la défense sur l'horreur des mines anti-personnel. En effet, ces mines font plus de 25 000 victimes par an dans le monde, soit une personne toutes les vingt minutes. Face à ce scandale que constituent les ravages causés par les mines anti-personnel sur les populations civiles désespérées de pays déjà marqués par un destin trop lourd, il lui demande, compte tenu des promesses qui avaient été faites, la date à laquelle sera présenté le projet de loi interdisant totalement l'étude, le développement, l'industrialisation, la production, la commercialisation, la vente, l'exportation et l'utilisation des mines anti-personnel, de leurs pièces détachées et de leurs sous-ensembles, ainsi que la destruction inconditionnelle des stocks existants.

Texte de la réponse

La France est particulièrement préoccupée par le désastre, humanitaire causé par l'utilisation des mines antipersonnel terrestres. Sur la scène internationale comme au plan national, elle a montré son engagement à lutter contre ce fléau. Elle a été l'un des tout premiers pays à donner l'exemple et n'a cessé, au cours des dernières années, de prendre des initiatives en ce sens. Au plan international, la France a pris l'initiative, en février 1993, de demander la convocation d'une conférence de révision de la convention de 1980 sur certaines armes classiques, qui régit notamment l'usage des mines antipersonnel. Durant cette conférence, qui s'est tenue en 1995 et au début 1996, notre pays a joué un rôle moteur et a ainsi contribué à l'adoption de dispositions nouvelles, plus précises et plus contraignantes, que celles prévues par les textes de 1980. Le Gouvernement présentera au Parlement avant cet été un projet de loi autorisant la ratification du Protocole II amendé de la convention de 1980. Par ailleurs, la France a signé, le 3 décembre 1997, la convention d'Ottawa portant interdiction totale des mines antipersonnel. Le Gouvernement soumettra également au Parlement, avant cet été, un projet de loi en autorisant la ratification, ainsi qu'un projet de loi portant transposition, dans notre ordre juridique interne, d'un certain nombre de dispositions de la convention d'Ottawa. Ce projet de loi prévoit notamment, tant à l'encontre des personnes physiques que des personnes morales, d'importantes sanctions pénales en cas d'emploi, de mise au point, de production, d'acquisition, de transfert, de détention ou de stockage de mines antipersonnel. Il détermine également les modalités de déroulement des missions d'établissement des faits en cas de non-respect présumé des dispositions de la convention. Sur un plan unilatéral, la France n'a pas exporté de mines antipersonnel depuis 1986 et a annoncé un moratoire absolu sur l'exportation en février 1993. En septembre 1995, le Gouvernement a renoncé à la production et s'est engagé à réduire progressivement, par destruction, les stocks existants. Les opérations de destruction ont débuté en septembre 1996 et ont été réalisées, jusqu'à présent, par les établissements de l'armée de terre. Toutefois, pour accélérer le rythme des opérations, un appel d'offres public a été lancé à la fin du mois d'octobre 1997 afin de procéder à une destruction industrielle de ces armes. Ainsi, 50 % du stock sera détruit à la fin de l'année 1998, et les opérations se poursuivront en 1999. De plus, lors de la cérémonie de signature de la convention d'Ottawa, le Gouvernement a annoncé que la France aura détruit la totalité de ses mines antipersonnel avant la fin de l'an 2000. Seule une faible quantité de ces engins sera conservée, dans le respect de l'article 3 de la convention,

pour assurer la continuité de la formation des démineurs - en raison des nombreuses missions internationales assurées en la matière par la France - et le développement des techniques de détection, déminage et destruction de ces mines antipersonnel.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10491

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 1998, page 965

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2066